Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212201149-20261012-DELCCAS26_10_05-DE

Commune de Lanrelas

DELIBERATION DU C.C.A.S. DE LANRELAS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze octobre à seize heures trente, le C.C.A.S. de LANRELAS, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Nicolas RÉALLAND.

Nombre de Conseillers
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9
Absent(s) : 0
Procuration(s) : 1
Abstentions 0

Etaient présents : Nicolas RÉALLAND, Françoise PACÉ, Danièle MÉNARD, Béatrice HAMÉON, Laetitia CASTEL, Nelly FARQUHARSON, Jean Marie GÉRARD, Brigitte HARIVEL.
Absent :
Absent excusé : Wilfried BOUESNARD
Secrétaire de séance : Françoise PACÉ

==========

Date de convocation :
Jeudi 8 octobre 2026

26_10_05

OBJET :

Fixation des bénéficiaires de la gratuité du repas des Seniors 2026

Le repas traditionnel des anciens est organisé chaque année par le CCAS de LANRELAS. Il se déroulera le samedi 28 novembre 2026.
Comme à l'accoutumée, le repas est offert par le CCAS aux personnes suivantes :

- Animateur du repas
- Membres du CCAS
- Maires Honoraires et conjoints (M. Yves LEMOINE et Mme Annick AMICE)
- Adjoint Honoraire et conjoint (M. Henri DAVY)
- Curé
- Employés communaux et conjoints
- Prestataires (Préparation des bouquets et décorations florales)

Le C.C.A.S., l'exposé du président entendu, et après en avoir délibéré :

☒ **VALIDE** la gratuité du repas pour les personnes désignées ci-dessus.

☒ **DIT** que le CCAS prend en charge le prix du repas pour les personnes désignées ci-dessus.

☒ **DIT** que cette dépense est inscrite au budget CCAS 2026, rubrique fonctionnement.

☒ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de ST BRIEUC,
le

et publication ou notification
le

La Secrétaire de séance
Françoise PACÉ

Le Président
Nicolas RÉALLAND